

À Monsieur
Ministre-Président de
.....

Bruxelles/Namur, le 28 avril 2020

Concerne : **Financements européens du secteur à profit social et Covid-19**

Nos réf.: L2020-022

Personnes de contact : Michaël De Gols (UNISOC) – m.degols@unisoc.be
Dominique Van de Sype (UNIPSO) – dominique.vandesype@unipso.be
Bruno Gérard (BRUXEO) – bruno.gerard@bruxeo.be

Monsieur le Ministre-Président, cher Monsieur,

De nombreuses organisations du secteur à profit social (SPS) mènent des projets soutenus et financés par des programmes de financements européens et les fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER), mais également le Fonds européen agricole pour le soutien du développement rural (FEADER). Pour certains opérateurs, ces ressources représentent un financement important des activités, frais de fonctionnement et essentiellement des emplois liés à ces projets.

Le respect des consignes et directives prises par les autorités pour faire face à la crise du Covid-19 ont entraîné, pour certains opérateurs, la mise à l'arrêt, partielle ou totale, d'un ensemble de projets, y compris des projets financés par les fonds structurels européens. Il faut également noter que les mesures de confinement touchent l'ensemble de la population et influencent leur possibilité de participer, bénéficier et contribuer aux projets en question. Il y a dès lors une grande inquiétude des entreprises à profit social quant à l'impact du Covid-19 sur ces cofinancements européens, considérant que les résultats attendus ne pourront pas tous être rencontrés à l'échéance souhaitée.

Dans ce cadre, se pose la question de l'impact du contexte actuel sur les financements européens. Il est primordial que les entreprises ne soient pas impactées alors que les budgets liés à ces financements européens sont déjà dégagés et prévus. Par ailleurs, il est important que des garanties soient données par les institutions européennes, les États membres et les entités fédérées aux entreprises à profit social quant à la nouvelle programmation qui débutera, en principe, en 2021.

C'est dans le but de relayer les préoccupations et demandes que les organisations intersectorielles qui représentent les employeurs du secteur à profit social aux niveaux fédéral (UNISOC) et des entités fédérées (UNIPSO, BRUXEO) ont entamé un travail de collaboration afin d'interpeller collectivement les différents interlocuteurs politiques et institutionnels, aussi bien au niveau belge qu'au niveau européen.

Afin de pouvoir, d'une part, évaluer les impacts et, d'autre part, proposer des pistes d'actions, une enquête auprès des entreprises à profit social a été menée. Avec 78 répondants correspondant à 120 projets financés, cette enquête a permis à de nombreuses associations de faire remonter leurs préoccupations, ainsi que de formuler des propositions d'actions et de mesures en lien avec la programmation actuelle (2014-2020) et la programmation future (2021-2027). L'ensemble de ces préoccupations et propositions font l'objet du présent courrier.

Communication claire et urgente

Une communication claire et urgente des pouvoirs publics et des administrations compétentes doit parvenir aux entreprises à profit social bénéficiant de financements européens. Cette information doit porter sur le financement et la gestion des projets et activités issus de la programmation actuelle ainsi que sur la programmation future (2021-2027). En outre, il apparaît nécessaire d'informer les porteurs de projets sur l'activation de l'Initiative d'Investissement en réaction au Coronavirus (CRII) pour éventuellement compenser les actions 2020 impactées par le (dé)confinement.

Concernant les préoccupations des opérateurs liées à l'impact de la crise du Covid-19 sur le financement des emplois et des activités des entreprises issus de projets européens, plusieurs demandes complémentaires sont émises.

Financement des projets européens en cours

Bien qu'il soit encore trop tôt pour anticiper l'amplitude de l'impact de la crise du Covid-19 sur les projets européens, il ressort de nombreuses inquiétudes pour les opérateurs quant au financement de leurs activités en cours, notamment sur la réalisation des objectifs et résultats à atteindre dans les délais impartis.

Il est nécessaire que les opérateurs ne soient pas pénalisés si les objectifs attendus ne sont pas tous rencontrés à l'échéance souhaitée, eu égard à la situation de crise exceptionnelle et de force majeure, bien que les budgets liés à ces financements européens soient déjà dégagés.

En guise de principe général, nous suggérons d'avoir un accord de principe de non-récupération des budgets par projets, tant sur la période de confinement que de déconfinement. L'objectif est que ces moyens éventuellement non consommés soient disponibles pour des mesures spécifiques d'adaptation et de relance des projets à redéfinir en période plus calme.

Nous demandons également :

- ▶ Le maintien de l'intégralité des (co)financements régionaux/communautaires et européens avec la possibilité pour les entreprises à profit social qui le souhaitent, de s'accorder sur le niveau de réalisation des activités, compte tenu de leur mise à l'arrêt total ou partiel, au cours de la période de (dé)confinement. Cette demande contribuera au maintien de l'emploi, en évitant de recourir au chômage temporaire.
- ▶ La prise en compte comme coûts éligibles des frais déjà engagés (exemples : restauration, frais de voyage, réservation de salles de conférence) pour lesquels aucun remboursement n'est possible, ainsi que la prise en compte des coûts dans la mise en œuvre de dispositifs alternatifs (exemples : frais de l'entreprise et du personnel en lien avec le télétravail, formations et outils pédagogiques à distance) afin d'assurer la continuité des activités.

- ▶ L'assouplissement de la réglementation relative aux marchés publics dans l'achat urgent de matériel pour poursuivre l'activité à distance et mettre en place les nécessaires mesures de distanciation sociale (exemples : masques, gants, gel, écrans plexi de séparation, marquage au sol, etc.).
- ▶ Une flexibilité dans la gestion administrative et financière des projets :
 - Assouplissement et possibilité de report des délais de dépôt des pièces justificatives, des procédures administratives, du reporting et réduction des exigences.
 - Allègement des contrôles, des évaluations et des inspections au cours de la période de (dé)confinement.
 - Diminution des délais de traitement et de liquidation dans le règlement de l'ensemble des soldes de financement, afin de ne pas accentuer la pression sur la trésorerie des entreprises.
 - Prise en compte des difficultés de justification de certains éléments liés à des méthodes alternatives de réalisation de certaines activités (exemples : signature de feuilles de présences des bénéficiaires, évaluation du travail à distance réalisé par les stagiaires ou étudiants).

Des pistes sont également à envisager pour prolonger la durée des projets afin que les opérateurs puissent disposer de temps supplémentaire pour atteindre les résultats prédéterminés. Il nous apparaît toutefois important :

- ▶ Que cette prolongation se fasse exclusivement à la demande de l'opérateur en question.
- ▶ Que la période de prolongation prenne en compte les mois d'arrêt des activités, ainsi que le temps nécessaire au redémarrage des projets.
- ▶ Que les administrations chargées du suivi des projets en question soient flexibles quant à la durée de la période durant laquelle les résultats doivent être atteints.
- ▶ De financer ces prolongations avec un budget supplémentaire qui viendrait s'ajouter au budget déjà prévu.

Il est également envisageable que les opérateurs qui le souhaitent et qui en ont les moyens techniques puissent continuer leurs services par des moyens numériques. Il s'agit dès lors de leur garantir le financement prévu pour les résultats atteints, et de leur fournir de l'aide et des consignes claires concernant la documentation et le reporting des résultats atteints par ces moyens numériques.

Financement des projets européens dès 2021

Des garanties doivent être données par les institutions européennes et les relais des entités fédérées aux opérateurs pour les nouvelles programmations qui débiteront en principe en 2021. Il s'agit principalement d'assurer aux entreprises à profit social que les perturbations dans les activités survenues au cours de l'année 2020 n'engendreront aucune conséquence négative sur l'emploi dans le cadre des nouvelles propositions de projets qui seront soumises.

Les entreprises à profit social attendent avec impatience les informations sur les modalités de cette année de transition. En effet, des décisions doivent être prises en matière de gestion des ressources humaines dans les prochains mois, avec notamment des préavis à titre conservatoire.

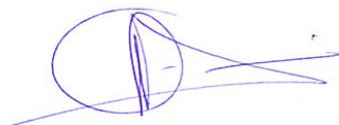
Les opérateurs redoutent que la prochaine programmation ne leur permette pas de disposer de moyens financiers suffisants pour réaliser leurs actions, que les priorités des différents financements européens changent et qu'il y ait des collisions d'agendas entre les activités de l'actuelle programmation et celles de la suivante.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce présent courrier et pour l'engagement et l'énergie que votre Gouvernement déploie dans l'atténuation de cette crise, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Michaël De Gols
Directeur



Dominique Van de Sype
Secrétaire général



Bruno Gérard
Directeur



Kolonel Bourgstraat 122 bus 5
Rue Colonel Bourg, 122 bte 5
1140 Evere
Tel: 02/739.10.72 - Fax: 02/736.75.0
E-mail: info@unisoc.be



Square Arthur Masson, 1 bte 7
5000 Namur
Tél. 081/24.90.20
E-mail: unipso@unipso.be



Rue du Congrès, 37-41
Congresstraat, 37-41
1000 Bruxelles-Brussel
Tel. 02/210.53.08
E-mail: info@bruxeo.be